|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 31 au Document 37-F | |
|  | | 22 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RéSOLUTION 92 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent document contient une proposition de modification de la Résolution 92 de l'AMNT, intitulée "Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT". Compte tenu de l'examen des progrès accomplis en matière de normalisation sur les questions liées aux IMT-2020 et aux IMT-2030, il est proposé de modifier la Résolution 92 de l'AMNT, afin d'améliorer les travaux de normalisation sur les questions liées aux éléments non radioélectriques des IMT‑2020 et des IMT-2030. Les principales modifications consistent à rendre compte des progrès accomplis dans les travaux de normalisation sur les questions liées aux IMT-2020 et aux IMT-2030, à promouvoir les travaux de normalisation sur les thèmes liés aux IMT-2020 et aux IMT-2030, à renforcer le rôle de la CE 17 de l'UIT-T en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité des IMT-2020 et des IMT-2030 et à promouvoir la stratégie de normalisation, l'évolution des réseaux, la mise en œuvre et les bonnes pratiques concernant les systèmes IMT dans les États Membres. D'autres modifications d'ordre rédactionnel sont aussi proposées. | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétaire général Télécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

Les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà) sont utilisés à grande échelle dans les réseaux émergents, ce qui contribue utilement et dans une large mesure à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies et à la concrétisation des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Au cours de la période d'études 2022-2024, les commissions d'études de l'UIT-T ont largement avancé dans leurs travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des IMT-2020 et au-delà, notamment, mais non exclusivement:

1) La CE 13 de l'UIT-T a progressé dans ses travaux de normalisation sur les exigences et l'architecture fonctionnelle des réseaux, la logiciellisation des réseaux, la convergence fixe, mobile et satellite, les mécanismes de qualité de service et les nouvelles technologies de réseau pour les IMT-2020 et au-delà. Elle a fait progresser les activités de normalisation relatives à l'application des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs dans les pays en développement et a entamé l'élaboration du Rapport technique UIT‑T TR.IMT2030-terms.

2) La CE 17 de l'UIT-T a fait progresser les activités de normalisation sur la sécurité et a publié une feuille de route de la normalisation sur la sécurité des IMT-2020, qui traite des spécifications en cours d'élaboration et des spécifications publiées par l'UIT et par d'autres organisations de normalisation, consortiums et forums compétents, ainsi qu'un aperçu de la sécurité des IMT-2020 du point de vue de l'élaboration des normes.

Lors de sa réunion (#41), le GT 5D de l'UIT-R a approuvé le calendrier général des travaux sur les IMT à l'horizon 2030 et au-delà. Le Rapport UIT-R M.2516-0 offre une vue d'ensemble des futurs aspects techniques des systèmes IMT de Terre à l'horizon 2030 et au-delà. La Recommandation UIT-R M.2160-0 contient une description des tendances, des scénarios d'utilisation et des capacités des IMT-2030.

Pour répondre aux exigences liées à divers scénarios d'utilisation et à l'évolution des réseaux, le champ d'application des Questions actuellement étudiées par l'UIT-T doit être élargi, moyennant l'ajout de nouveaux sujets liés aux IMT-2020 et aux IMT-2030. Les activités de normalisation dans ce domaine favoriseront le développement, le déploiement, l'application et l'évolution des réseaux IMT‑2020 et IMT-2030. En outre, la sécurité et la résilience constituent deux éléments essentiels pour assurer la sécurité de l'exploitation des IMT-2020 et des IMT-2030.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 92 afin d'y rendre compte de l'état d'avancement de la normalisation au sein de l'UIT-T et de l'UIT-R sur les IMT‑2020 et les IMT-2030, de faire progresser les travaux de normalisation sur les aspects non radioélectriques des IMT-2020 et des IMT-2030, d'encourager les travaux de normalisation sur les aspects liés à la sécurité des IMT-2020 et des IMT-2030 et de renforcer le rôle de la CE 17 de l'UIT‑T en matière de sécurité et de résilience; d'encourager les travaux de normalisation sur la durabilité des IMT-2020 et des IMT-2030; de renforcer la collaboration avec d'autres organisations de normalisation et de favoriser des travaux de normalisation efficaces sur les systèmes IMT, d'étudier la possibilité de créer un observatoire pour les IMT-2020 et les IMT-2030 et d'élaborer des orientations sur les moteurs économiques des IMT-2020 et des IMT-2030; et de promouvoir la stratégie de normalisation, l'évolution des réseaux, la mise en œuvre et les bonnes pratiques concernant les systèmes IMT dans les États Membres.

MOD APT/37A31/1

RÉSOLUTION 92 (Rév. New Delhi, 2024)

Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que le terme "Télécommunications mobiles internationales" (IMT) est le nom racine qui englobe tous les systèmes IMT et leurs évolutions ultérieures, y compris les IMT-2000, les IMT évoluées, les IMT‑2020 et les IMT-2030 (voir la Résolution UIT-R 56 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications);

*b)* que les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030) ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

*c)* qu'il est prévu que la Recommandation 207 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019) de la Conférence mondiale des radiocommunications, relative à l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au‑delà, permette notamment une amélioration des débits de données par rapport à ceux des systèmes IMT actuellement déployés;

*d)* que l'adoption de technologies et de solutions émergentes reposant sur les normes relatives aux réseaux d'accès radioélectrique ouvert fondés sur les IMT suscite un intérêt croissant;

*e)* que les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà) sont utilisés à grande échelle et continueront de l'être dans un proche avenir, afin de mettre en place un écosystème de l'information centré sur les utilisateurs, ce qui contribuera grandement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies;

*f)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) poursuit activement ses études sur les aspects non radioélectriques de la normalisation des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà);

*g)* que l'élaboration d'une feuille de route relative à toutes les activités de normalisation sur les IMT menées par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) et l'UIT-T, afin que ceux-ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT d'une manière indépendante et en assurer la coordination de façon à garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail dans un cadre de travail complémentaire, offre un moyen efficace de faire progresser les travaux dans les deux Secteurs, et que ce concept de feuille de route facilite les communications sur les questions relatives aux IMT avec les organisations extérieures à l'UIT;

*h)* que les commissions d'études de l'UIT-T et l'UIT‑R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace dans le cadre d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT pour les deux Secteurs;

*i)* que, par sa Résolution 43 (Rév. Buenos Aires, 2017), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a pris acte de la nécessité continue de promouvoir les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà) dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*j)* que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT et à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et des réseaux IMT évolués ainsi que des IMT-2020;

*k)* que le Rapport UIT-R M.2516-0, relatif à l'évolution technologique future des systèmes IMT de Terre à l'horizon 2030 et au-delà, donne une vue d'ensemble des futurs aspects techniques des systèmes IMT de Terre et que la Recommandation UIT-R M.2160-0, intitulée "Cadre et objectifs généraux du développement futur des IMT à l'horizon 2030 et au-delà" jette les bases du développement futur des IMT-2030;

*l)* que les systèmes IMT (y compris les IMT-2030) évoluent actuellement pour assurer divers scénarios d'utilisation et applications, par exemple les communications immersives, les communications hyper fiables et à faible temps de latence, les communications massives, la connectivité ubiquitaire, l'intelligence artificielle (IA) et la communication, ainsi que la détection et la communication intégrées, et que les IMT-2030 devraient reposer sur des aspects primordiaux tels que la durabilité, la nécessité de connecter ceux qui ne le sont pas encore, la sécurité et la résilience, ainsi que l'intelligence ubiquitaire, et qu'un grand nombre de pays ont commencé à mettre en œuvre ces aspects;

*m)* que la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) participe, en étroite coordination avec la CE 13 de l'UIT-T et la CE 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà), dans les pays en développement;

*n)* que certaines commissions d'études de l'UIT-T mènent actuellement des travaux et élaborent des Recommandations sur les aspects non radioélectriques des IMT-2020 et au-delà, sous la direction de la Commission d'études 13;

*o)* que la Commission d'études 13 a joué un rôle de premier plan dans la coordination de la gestion de projets concernant les aspects non radioélectriques des IMT-2020 dans l'ensemble des commissions d'études de l'UIT-T et a progressé dans l'étude des aspects réseau des IMT-2020, en particulier en ce qui concerne les exigences relatives au réseau et l'architecture fonctionnelle; la logiciellisation de réseau, la convergence fixe, mobile et satellite, les mécanismes relatifs à la qualité de service et les technologies de réseau émergentes pour les IMT‑2020 et au‑delà;

*p)* que la Commission d'études 13 a fait progresser les activités de normalisation relatives à l'application des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs dans les pays en développement, notamment dans des domaines tels que les communications par satellite, les mégadonnées, l'intelligence artificielle et l'efficacité énergétique;

*q)* que la Commission d'études 13 a institué l'Activité conjointe de coordination sur les IMT‑2020 et au-delà (JCA-IMT2020) chargée de coordonner les travaux de normalisation de l'UIT-T sur les IMT-2020 au sein de l'UIT-T, en particulier sur les aspects non radioélectriques, et de coordonner la communication avec les organisations de normalisation, consortiums et forums qui mènent également des travaux sur les normes relatives aux IMT-2020;

*r)* que la JCA-IMT2020 tient à jour une feuille de route de la normalisation des IMT-2020, qui traite des spécifications en cours d'élaboration et des spécifications publiées par l'UIT ainsi que d'autres organisations de normalisation, consortiums et forums;

*s)* que la Commission d'études 13 a créé le Groupe spécialisé sur les réseaux autonomes (FG‑AN) chargé de procéder à une analyse des réseaux autonomes, afin de recenser les lacunes et les problèmes concernant les activités de normalisation dans ce domaine;

*t)* que la Commission d'études 11 a progressé dans l'étude des aspects des IMT‑2020 liés aux protocoles de signalisation et de commande, en particulier en ce qui concerne les protocoles prenant en charge les technologies de commande et de gestion, les exigences de signalisation et les protocoles pour le rattachement au réseau, y compris la gestion de la mobilité et des ressources, les protocoles prenant en charge les réseaux de contenus répartis et les réseaux centrés sur les informations, ainsi que les tests de protocoles;

*u)* que la Commission d'études 11 a créé le Groupe spécialisé sur les fédérations de bancs d'essai pour les IMT-2020 et les systèmes ultérieurs (FG-TBFxG), chargé d'élaborer les interfaces de programme d'application (API) nécessaires, alignées sur le modèle de référence des fédérations de bancs d'essai;

*v)* que la Commission d'études 16 a progressé dans l'étude des communications de véhicule à tout autre élément (V2X) à l'appui des systèmes IMT-2020, notamment des études sur les cas d'utilisation et les exigences pour les futurs systèmes multimédias dans les véhicules fondés sur les systèmes IMT-2020;

*w)* que la Commission d'études 17 a continué de rechercher des solutions aux menaces et aux vulnérabilités, qui ont une incidence sur les efforts entrepris pour instaurer la confiance et assurer la sécurité dans l'utilisation des systèmes IMT-2020; ces travaux ont notamment consisté à étudier les cadres, les lignes directrices et les capacités permettant d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance en ce qui concerne les réseaux IMT-2020 et l'informatique en périphérie, y compris les systèmes de transport intelligent fondés sur les IMT-2020;

*x)* que la Commission d'études 17 a publié une feuille de route sur la normalisation de la sécurité des IMT-2020, qui traite des spécifications en cours d'élaboration et des spécifications publiées par l'UIT et d'autres organisations de normalisation, consortiums et forums compétents, ainsi qu'un aperçu de la sécurité des IMT-2020 du point de vue de l'élaboration des normes;

*y)* que la Commission d'études 20 a progressé dans l'étude des villes et communautés intelligentes et de l'Internet des objets et a examiné les exigences génériques et les besoins concernant les principaux secteurs verticaux, en mettant l'accent sur l'application des technologies émergentes aux villes et aux communautés intelligentes et à l'Internet des objets,

notant

*a)* la Résolution 18 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, relative aux principes et procédures applicables à la répartition des tâches et à la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-T;

*b)* la Résolution 59 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

*c)* la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

*d)* la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*e)* la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux";

*f)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027",

décide de charger le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de faciliter la coordination des activités de normalisation se rapportant aux éléments non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030) entre toutes les commissions d'études, tous les groupes spécialisés et groupes mixtes de coordination concernés, etc.;

2 de renforcer et d'accélérer les activités liées à la mise au point et au déploiement de systèmes IMT sur la base de normes applicables aux technologies et solutions de réseau ouvertes et interopérables, comme les aspects non radioélectriques des systèmes IMT pour les réseaux d'accès, en tenant compte en particulier des difficultés rencontrées dans les pays en développement;

3 d'assurer la collaboration entre les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et avec les organismes de normalisation, forums et consortiums concernés, en ce qui concerne les technologies et solutions de réseau ouvertes et interopérables, y compris les aspects non radioélectriques des systèmes IMT pour les réseaux d'accès;

4 d'encourager, en coopération avec la Commission d'études 13 et les autres commissions d'études concernées, la collaboration avec d'autres organisations de normalisation sur une large gamme de sujets liés aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de renforcer la collaboration et la coordination des activités de normalisation relatives aux systèmes IMT (y compris les IMT‑2020 et les IMT-2030) avec les autres organisations de normalisation concernées, afin de faire en sorte que le secteur mondial des TIC dispose d'une solution efficace et concrète en matière de normalisation;

2 d'encourager des travaux de normalisation efficaces et efficients sur les aspects non radioélectriques des systèmes IMT, y compris les IMT‑2020 et les IMT-2030, ainsi que les applications des technologies de réseau pertinentes, afin d'atteindre les ODD définis par les Nations Unies, tels que les ODD 8 (Travail décent et croissance économique), 9 (Industrie, innovation et infrastructure) et 11 (Villes et communautés durables);

3 d'encourager les travaux de normalisation de l'UIT-T sur les besoins des pays en développement concernant les IMT en général et les IMT-2020 et les IMT-2030 en particulier, tout en s'attachant à réduire la fracture numérique;

4 d'assumer la responsabilité des travaux de développement et de l'établissement de rapports annuels sur la stratégie de l'UIT-T en matière de normalisation des IMT;

5 d'encourager des travaux de normalisation efficients et efficaces sur la fabrication intelligente, afin de permettre la mise en place de forces productives de grande qualité pour les IMT-2020 et les IMT-2030;

6 d'encourager des travaux de normalisation efficients et efficaces visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire la complexité des réseaux IMT-2020 et IMT-2030,

charge la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer de promouvoir les études relatives aux activités de normalisation portant sur les questions de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) et sur d'autres aspects opérationnels, tels que l'exploitation, la gestion et la maintenance des IMT-2020 et des IMT-2030,

charge la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

d'examiner les études de l'UIT-T relatives, notamment, aux questions de réglementation et d'économie se rapportant aux systèmes IMT, y compris les IMT-2020 et les IMT-2030, dans le cadre de son mandat,

charge la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux prescriptions en matière d'environnement que doivent respecter les IMT, y compris en ce qui concerne l'efficacité énergétique, la limitation de la consommation énergétique, le déploiement et l'exploitation efficaces et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques au service de la durabilité,

charge la Commission d'études 11 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les aspects non radioélectriques des exigences de signalisation, des protocoles et des cadres, spécifications, méthodologies et capacités de test et l'interopérabilité des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030),

charge la Commission d'études 12 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les services, la qualité de service et la qualité d'expérience se rapportant aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030),

charge la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT‑T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030), et de la communiquer aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi qu'aux organisations extérieures, et de continuer de promouvoir ces activités de normalisation, par exemple dans le cadre des travaux de coordination menés par la JCA-IMT2020;

2 de tenir à jour et d'actualiser chaque année le Supplément à la Recommandation de l'UIT-T contenant la version actuelle de la feuille de route de la normalisation des IMT-2020 et des IMT‑2030;

3 de continuer d'encourager les études sur les besoins et l'architecture de réseau associés aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT‑2030), y compris la logiciellisation des réseaux (par exemple les aspects non radioélectriques du réseau d'accès radioélectrique en nuage ou des réseaux d'accès radioélectrique ouverts, l'informatique en périphérie à accès multiples, etc.), le découpage de réseau, l'évolutivité des capacités du réseau, y compris l'interconnexion et l'exposition des réseaux ouverts, la gestion et l'orchestration des réseaux, la convergence fixe, mobile et satellite, les mécanismes relatifs à la qualité de service, les réseaux de jumeaux numériques, les réseaux autonomes, les technologies de réseau émergentes et l'utilisation de l'apprentissage automatique;

4 de promouvoir la JCA-IMT2020 et au-delà et de poursuivre la coordination des travaux de normalisation relatifs aux systèmes IMT (y compris les IMT‑2020 et les IMT‑2030) entre toutes les commissions d'études et tous les groupes spécialisés concernés et d'autres organisations de normalisation,

charge la Commission d'études 15 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives à la normalisation des aspects non radioélectriques des réseaux de transport des IMT (par exemple raccordement vers l'avant et vers l'arrière), y compris les exigences, l'architecture, les fonctions et la qualité de fonctionnement, les caractéristiques, les technologies de base, la gestion et la commande ainsi que la synchronisation des réseaux de raccordement vers l'avant/vers l'arrière pour les systèmes IMT (y compris les IMT‑2020 et les IMT-2030),

charge la Commission d'études C du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation portant sur les futurs systèmes multimédias dans les véhicules, la conduite assistée et la conduite autonome, y compris les cas d'utilisation, les exigences relatives aux applications, les exigences de réseau, les fonctions, la qualité de service et les interfaces pour les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT‑2030),

charge la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant à la sécurité et à la résilience des dispositifs finals, des réseaux et des applications pour les IMT-2020 et les IMT-2030, y compris en ce qui concerne le cadre de confiance;

2 de tenir et de mettre à jour le document technique de l'UIT-T contenant la version actuelle de la feuille de route pour la normalisation sur la sécurité des IMT-2020 et des IMT-2030;

3 de promouvoir la coordination et la collaboration avec l'UIT-R et d'autres organismes de normalisation sur les aspects liés à la sécurité et à la résilience des IMT-2020 et des IMT‑2030, comme le groupe de travail 3 (SA 3) sur les aspects service et systèmes du Projet de partenariat de troisième génération (3GPP), dans le cadre de l'élaboration des spécifications ou Recommandations UIT-T pertinentes,

charge la Commission d'études 20 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant aux villes et aux communautés intelligentes et à l'Internet des objets, ainsi qu'aux IMT-2020 et aux IMT-2030,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications;

2 de continuer d'organiser des séminaires et des ateliers, tout en favorisant la participation des pays en développement aux activités de normalisations portant sur les aspects non radioélectriques des IMT, la stratégie en matière de normalisation, les solutions techniques et les applications de réseaux, compte tenu des besoins propres aux pays et aux régions,

encourage les Directeurs des trois Bureaux

1 à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT et à examiner la possibilité de créer un observatoire des IMT-2020 et des IMT‑2030, notamment en élaborant au besoin des lignes directrices appropriées, compte tenu des considérations budgétaires;

2 à encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux questions de réglementation et d'économie à prendre en considération pour tenir compte des aspects non radioélectriques des cas d'utilisation des IMT-2020 et des IMT-2030, et pour favoriser la croissance du marché, l'innovation, la collaboration et les investissements dans l'infrastructure des télécommunications/TIC;

3 à définir des orientations concernant les leviers économiques et la durabilité pour les aspects non radioélectriques du déploiement des IMT‑2020 et des IMT-2030,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux travaux de normalisation de l'UIT‑T sur l'élaboration de Recommandations relatives aux éléments non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030);

2 à présenter, à l'occasion de séminaires et d'ateliers sur la question, en particulier dans les pays en développement, des stratégies en matière de normalisation des aspects non radioélectriques, des données d'expérience sur l'évolution du réseau, des cas d'application, des informations sur le déploiement et l'exploitation efficaces, des enseignements sur la mise en œuvre et des bonnes pratiques concernant les systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)